



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
de la Communauté de Communes  
du Val de Vienne

**Année 2017**  
**JUIN**

**Recueil mis à la disposition du public le 7 juillet 2017**

## Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 22 juin 2017  
(Extrait des délibérations conformes au registre)

### Ordre du jour :

- ✓ Conseil et Commissions communautaires - Désignation des représentants de la commune de Séréilhac
- ✓ Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses Communes membres
- ✓ Budget Principal - Décision modificative n° 1 - FPIC
- ✓ Budget Office de Tourisme - Décision modificative n° 1
- ✓ Accueil de Loisirs - Admission en non-valeur de titres de recettes
- ✓ Amortissement subventions d'équipement transférables
- ✓ Aire d'accueil des gens du voyage : tarifs 2017
- ✓ Elimination des déchets « gens du voyage » : mise à disposition de bacs - tarifs
- ✓ Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ✓ Transfert des Zones d'Activités Economiques du territoire du Val de Vienne – détermination des conditions patrimoniales et financières
- ✓ Entretien des ZAE - Conventions de mise à disposition des services municipaux
- ✓ ZAE - Exploitation du réseau d'éclairage public par le SEHV
- ✓ ZAE du Grand Rieux Aix-sur-vienne - Convention de mise à disposition des services municipaux
- ✓ ZA de Bournazaud à Saint Priest sous Aix – cession de parcelle à la société ATCI
- ✓ Terrain communautaire à Verneuil sur Vienne- cession de parcelle à Limoges Métropole
- ✓ Modification des statuts : Maison de Santé Pluridisciplinaire
- ✓ Maison de santé pluridisciplinaire à Aix sur Vienne - Etude d'optimisation thermique – SEHV
- ✓ « PRM spécifique » MED Convention DORSAL
- ✓ Modification temps de travail Adjoint d'Animation Pôle Jeunesse
- ✓ Avancements de grades Agents Communautaires
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Ordres de mission Agents communautaires
- ✓ Plan de formation mutualisé
- ✓ Délégation de service public Petite Enfance - Rapport du délégataire
- ✓ Pôle jeunesse – modification projet global de fonctionnement
- ✓ Pôle jeunesse – parking mutualisé
- ✓ Fédération de la Châtaigneraie Limousine - représentant aux instances décisionnelles
- ✓ Valorisation des chemins de randonnée – contrat de ruralité – demande de subventions
- ✓ Office de Tourisme - convention passeport privilège touristique 2017
- ✓ Convention de partenariat prêt de matériel pour le tri et la prévention des déchets

**Extrait de la délibération N° 50/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Conseil et commissions communautaires- Désignation des représentants de la Commune de Séréilhac**

**Le Président rappelle :**

Suite au décès de M Maneuf, de nouvelles élections ont été organisées à Séréilhac, M Briat a été élu Maire de la Commune par un Conseil municipal renouvelé.

Il convient en conséquence de prendre acte des changements de délégués au sein du Conseil et des commissions communautaires et des modifications entre suppléants et titulaires en découlant.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- Prend acte du changement de délégués de la Commune de Séréilhac auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

**Délégués titulaires :** Philippe BRIAT, Christiane MASSALOUX, Francis ROCHE et Véronique THOMAS

- Prend acte de la liste des délégués communautaires.
- Décide de modifier la composition des Commissions Communautaires comme indiqué dans les tableaux ci-après :

**COMMISSION URBANISME / AMENAGEMENT DE L'ESPACE  
LOGEMENT et EQUIPEMENTS**

**Président de droit : M. Philippe BARRY**

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Aixe sur Vienne	<b>Yves JASMAIN</b>	<b>Christiane GADAUD</b>
Beynac	<b>Philippe TRAMPONT</b>	<b>Jean-Pierre SOTTE</b>
Bosmie l'Aiguille	<b>Thierry FAUCHER</b>	<b>Michel THOUVENIN</b>
Burnac	<b>Georges DESBORDES</b>	<b>Bernard MARGARIDO</b>
Journac	<b>Daniel GUILLON</b>	<b>Francis THOMASSON</b>
St Martin le Vieux	<b>Daniel LAVALADE</b>	<b>Pierre PETILLON</b>
St Priest sous Aixe	<b>Michèle MAURY</b>	<b>Laurent CHARBONNIER</b>
St Yrieix sous Aixe	<b>Laurent BELLY</b>	<b>Marie-Laure ROUMIEUX</b>
Séréilhac	<b>Alain GEHRIG</b>	<b>Pascal GUYONNAUD</b>

**COMMISSION TOURISME**

**Président de droit : M. Philippe BARRY**

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Aixe sur Vienne	<b>Guy MARISSAL</b>	<b>Marie-Claire SELLAS</b>
Beynac	<b>Patrice COTTAZ</b>	<b>Marylène HENRION</b>
Bosmie l'Aiguille	<b>Marie FAUCHADOUR</b>	<b>Sophie BAZO</b>
Burnac	<b>Marie-Christine PUIVIF</b>	<b>Lyliane CHANTEGROS</b>
Journac	<b>Alain MAURIN</b>	<b>Cindy BERNARD</b>
St Martin le Vieux	<b>Thomas BORDAS</b>	<b>Marie-Pierre PAILLOT</b>
St Priest sous Aixe	<b>Pascal AUVERT</b>	<b>Céline TRÉBUCHÈRE</b>
St Yrieix sous Aixe	<b>Marie AUFAURE</b>	<b>Jean-François VOGEL</b>
Séréilhac	<b>Sandrine BOURGEOIS</b>	<b>Alain GEHRIG</b>

COMMISSION ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

**Président de droit : M. Philippe BARRY**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	Monique LE GOFF	Martine CELAS
Beynac	Philippe TRAMPONT	Gilles MARIAUX
Bosmie l'Aiguille	Amandine MALIVERT	Christian SANSONNET
Burnac	Georges DESBORDES	Agnès LASCAUX
Journac	Daniel GUILLON	Claire GRAMOND
St Martin le Vieux	Thomas BORDAS	Sébastien DELOMENIE
St Priest sous Aixe	Philippe NAULEAU	Pascal GRANGER
St Yrieix sous Aixe	Pierre ROBY	Karelle MERCIER
Séreilhac	Bruno CHAZAL	Pierre BOISSOU

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE / SOLIDARITE

**Président de droit : M. Philippe BARRY**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	Florence LE BEC	Aurélie CLAVEAU
Beynac	Marie-Claude BEYRAND	Marylène HENRION
Bosmie l'Aiguille	Marie FAUCHADOUR	Laurence CLEMENT
Burnac	Agnès LASCAUX	Nathalie FLURH
Journac	Annie MASSIAS	Anne-Sophie UIJTTEWAAL
St Martin le Vieux	Sylvie LEONARD	Delphine PEYRAUD
St Priest sous Aixe	Muriel POMMERET	Michèle MAURY
St Yrieix sous Aixe	Isabelle GABAUD-BRISSAUD	Catherine BRISSAUD
Séreilhac	Christiane MASSALOUX	Véronique THOMAS

COMMISSION AMENAGEMENT NUMERIQUE / NTIC

**Président de droit : M. Philippe BARRY**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	José Pedro RIBEIRO MARQUES	Claude MONTIBUS
Beynac	Frédéric PLAZA-CORRAL	Patrice COTTAZ
Bosmie l'Aiguille	Pascal FOUILLOUD	Caroline DUTHU FILLOUX
Burnac	Michel REBEYROL	Pascal DECONCHAS
Journac	Marie GABRIEL	Pascal GAYOU
St Martin le Vieux	Delphine PEYRAUD	Sébastien DELOMENIE
St Priest sous Aixe	Philippe NAULEAU	Daniel GUEYSSET
St Yrieix sous Aixe	Jean-François VOGEL	Patrick GANDOIS
Séreilhac	Martine GRANGER	Christelle PEYROT

COMMISSION SPORT / COMMUNICATION

**Président de droit : M. Philippe BARRY**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	Alain BAYLET	Christine ROULIERE
Beynac	Suzanne DITLEBLANC	Frédéric PLAZA-CORRAL
Bosmie l'Aiguille	Christian SANSONNET	Sylvain COUTURIER
Burnac	Michel REBEYROL	Bruno GAUBERT
Journac	Anne-Sophie UIJTTEWAAL	Philippe MONTIER
St Martin le Vieux	Pascale BEIGE	Sébastien DELOMENIE
St Priest sous Aixe	Daniel GUEYSSET	Pascal GRANGER
St Yrieix sous Aixe	Patrick GANDOIS	Jean-François VOGEL
Séreilhac	Sabine BARBE	Serge BRIDAY

**COMMISSION FINANCES / MUTUALISATION**

**Président de droit : M. Philippe BARRY**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	Serge MEYER	Monique LE GOFF
Beynac	Marie-Claude BEYRAND	Jean-Pierre SOTTE
Bosmie l'Aiguille	Christian SANSONNET	Maurice LEBOUTET
Burnac	Michel REBEYROL	Elisabeth BARATAUD
Journac	Marie GABRIEL	Francis THOMASSON
St Martin le Vieux	Pierre PETILLON	Daniel LAVALADE
St Priest sous Aixe	Philippe NAULEAU	Monique WHITE
St Yrieix sous Aixe	Marie-Laure ROUMIEUX	Marie AUFAURE
Séreilhac	Martine GRANGER	Jean-Pierre FRUGIER

**COMMISSION de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Président de droit : M. Philippe BARRY**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aixe sur Vienne	Marie-Noëlle DUMOND	Florence LE BEC
Beynac	Nicolas MOUSNIER	Eric BRAGARD
Bosmie l'Aiguille	Christian SANSONNET	Caroline DUTHU FILLOUX
Burnac	Serge CORREIA	Michel REBEYROL
Journac	Pascal GAYOU	Catherine VALLERY-RADOT
St Martin le Vieux	Daniel LAVALADE	Patrick JOUHANNEAU
St Priest sous Aixe	Eric PAULHAN	Céline TRÉBUCHÈRE
St Yrieix sous Aixe	Catherine BRISSAUD	Pierre ROBY
Séreilhac	Francis ROCHE	Alain GEHRIG

**Extrait de la délibération N° 51/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**

**Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

**Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses Communes membres**

**Le Président rappelle :**

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontal financé par les collectivités du bloc communal. Prévu par la loi de finances 2011, il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (communes et communautés), dont le potentiel fiscal agrégé (PFIA) par habitant dépasse un certain seuil. Les montants prélevés sont reversés aux ensembles intercommunaux défavorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen des habitants et de leur effort fiscal.

Ainsi, un ensemble intercommunal peut être tout à la fois contributeur au fonds et bénéficiaire.

Le montant du FPIC pour 2017 est maintenu à 1 milliard € avec l'objectif d'atteindre en 2018 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,1 milliards €).

Une fois calculé le prélèvement ou l'attribution au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre la communauté et ses communes membres en deux temps :  
 - premier temps : répartition entre la communauté et ses communes membres sur la base du CIF de la communauté,

- second temps : répartition de la part revenant aux communes sur la base du potentiel financier par habitant et de la population des communes.  
C'est la répartition dite « *de droit commun* ».

Par dérogation, l'assemblée communautaire peut procéder à une répartition différente.

-une répartition « *dérogatoire* » adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois, selon des critères prédéfinis mais qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun ;

-une répartition « *dérogatoire libre* », sans aucune règle particulière, mais prise à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement ou à la majorité des 2/3 du Conseil de l'EPCI dans ce même délai avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

En 2017, l'ensemble intercommunal du Val de Vienne est à nouveau contributeur au fonds de péréquation à hauteur de 248 226 € (rappel : 198 734 € en 2016).

Il est proposé au Conseil Communautaire, comme en 2016, de retenir la répartition dite de droit commun.

La répartition s'établirait comme suit :

- part EPCI – 76 854 €
- part Communes membres : - 171 372 €.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour :	32	Contre :	-	Abstention :	-
--------	----	----------	---	--------------	---

- décide de conserver la répartition dite « de droit commun ». La contribution s'élevant à 248 226 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est répartie pour l'année 2017 entre l'EPCI et ses Communes membres comme indiquée dans le tableau ci-après :

Commune	Montant prélevé Répartition de droit commun
Aixe sur Vienne	77 871
Beynac	5 802
Bosmie l'Aiguille	31 503
Burnnac	6 377
Journac	8 471
Saint-Martin-le-Vieux	7 589
Saint-Priest-sous-Aixe	14 123
Saint-Yrieix-sous-Aixe	3 499
Séreilhac	16 137
<b>Total communes (69.04%)</b>	<b>171 372</b>
<b>Part EPCI (30.96%)</b>	<b>76 854</b>
<b>TOTAL</b>	<b>248 226 €</b>

**Extrait de la délibération N° 52/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Budget Principal - Décision modificative n° 1**

**Le Président rappelle :**

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontal financé par les collectivités du bloc communal. Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'ensemble intercommunal du Val de Vienne est contributeur en 2017 au fonds de péréquation à hauteur de 248 226 €.

La part de l'EPCI s'élève à 76 854 €.

Le montant du prélèvement n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget, une somme prévisionnelle de 67 000 € a été inscrite. Le coût définitif étant supérieur aux prévisions, il convient d'effectuer les virements de crédits nécessaires.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- décide d'effectuer un virement de crédits au budget principal, et d'adopter la décision modificative n° 1 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
D – 022 -01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00	
<b>Total D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>10 000.00</b>	
D – 739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		10 000.00
<b>Total D-014 : Atténuations de produits</b>		<b>10 000.00</b>

**Extrait de la délibération N° 53/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Décision modificative n° 1 - Budget Office de Tourisme**

**Le Président rappelle :**

Suite à la reprise en régie de l'Office de Tourisme, le contrat de location du photocopieur contracté auprès de BNP leasing, par l'association, a été transféré à la Communauté de Communes du Val de Vienne. Il convient de prendre en charge les frais financiers de leasing et d'effectuer à cet effet un virement de crédit au chapitre 66 d'un montant de 100 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- décide d'effectuer un virement de crédits au budget de l'Office de Tourisme, et d'adopter la décision modificative n° 1 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
D – 60636-95 : Vêtements de travail	100.00	
<b>Total D-011 : Charges à caractère général</b>	<b>100.00</b>	
D – 6688-95 : autres		100.00
<b>Total D-66 : Charges financières</b>		<b>100.00</b>

**Extrait de la délibération N° 54/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Accueil de Loisirs - Admission en non-valeur de titres de recettes**

**Le Président rappelle :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ». Ces dispositions sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

En conséquence, Il est demandé au Conseil Communautaire l'allocation en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs à Aix-sur-Vienne, dont le montant global s'élève à 116.80 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs :

- exercice 2013 - s'élevant à un montant global de 32.70 €,
- exercice 2015 - s'élevant à un montant global de 63.90 €,
- exercice 2016 - s'élevant à un montant global de 20.20 €.

**Extrait de la délibération N° 55/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**

**Objet : Amortissement subventions d'équipement transférables**

**Le Président rappelle :**

Les subventions d'investissement comprennent les subventions et fonds reçus par la collectivité pour financer des dépenses d'équipements déterminées et individualisables.

Les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui seront amorties doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

Le montant de la reprise, est égal au montant de la subvention, rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement transférables ayant financé la réalisation ou l'acquisition des immobilisations concernées.



### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- décide de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement transférables, reçues pour la réalisation ou l'acquisition d'immobilisations, en suivant la durée d'amortissement des biens concernés.

### **Extrait de la délibération N° 56/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**

#### **Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Fixation des tarifs et cautions**

#### **Le Président rappelle :**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieudit «Bel Air».

Cette structure de 24 places est gérée par un prestataire chargé notamment d'accueillir les gens du voyage et de percevoir auprès des familles une participation financière.

Les propositions formulées font évoluer les tarifs des fluides en fonction du prix payé par la Communauté de Communes du Val de Vienne et prévoient une augmentation de 3% du forfait de droit de place.

Les montants de la caution et des diverses dégradations restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de fixer pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017, les tarifs applicables aux usagers de l'aire.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017, les tarifs applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieudit «Bel Air», comme indiqués ci-dessous :

. droit de place : 1,70 € / jour / emplacement

. électricité : 0,16 € KWh

. eau : 4,05 € / m3

- décide de maintenir le montant de la caution à 100 € par famille et par séjour ;
- décide de facturer aux usagers les détériorations, sur la base du remplacement du matériel endommagé conformément au document annexé à la présente délibération.

#### **Aire d'Accueil des Gens du Voyage « Bel Air » Aix-sur-Vienne**

#### **DEGRADATION**

#### **Coût facturé aux usagers**

Conformément au règlement intérieur (article 9) les dégradations constatées à l'état des lieux de sortie seront facturées suivant le barème suivant. Sont prises en compte toutes les dégradations résultant de l'acte intentionnel de l'occupant ou du manque d'entretien courant de sa part. Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur le dépôt de garantie ou facturées si leur somme est supérieure à ce même dépôt de garantie.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil Communautaire.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

Désignation	Coût € T.T.C.
<b>Bloc sanitaire / emplacement</b>	
Tuyauterie canalisation évacuation Ø 100 et Ø 40-50	18 € m/l
Siphon douche avec grille	l'unité 120 €
Siphon évier	42 €
Siphon WC diamètre 100	90 €
Robinet machine à laver	42 €
Évier céramique	240 €
Mitigeur évier	240 €
Cuvette WC handicapé	347 €
Siège douche handicapé	234 €
Barre relèvement handicapé douche et WC	78 €
WC turque	281 €
Queue de carpe	12 €
Lave mains céramique handicapé	234 €
Bouton chasse d'eau	108 €
Mitigeur mono commande encastré douche	240 €
Pomme douche	132 €
Pare douche	240 €
Mitigeur poussoir presto	240 €
Miroir emplacement handicapé	252 €
Tablette inox pour cacher tuyauterie	240 €
Disjoncteur	275 €
Prise électrique	48 €
Prise électrique (alimentation caravane)	72 €
Adaptateur électrique	42 €
Interrupteur	60 €
Boîtier VMC	84 €
Hublot éclairage	108 €
Fils à linge – câble acier	6 € m/l
Couverture bois s/ mur à linge (protège crépis)	84 € m/l

<b>Couverture emplacement</b>	
Bac acier	60 €/m <sup>2</sup>
Gouttière	42 € ml
Descente EP	36 € ml
Dauphin fonte pour local accueil	108 € / unité
Sortie de toiture 100	240 € / unité
<b>Divers</b>	
Porte métallique	1 794 €
Serrure complète	455 €
Barillet	72 €
Clé	5 € / unité
Poignée	30 €
Boîtier coupure générale + Brise vitre	180 €
Arrêt de porte métallique	240 €
Bardage bois / mur + paravent emplacement 11 et 12	84 €/m <sup>2</sup>

<b>Dégradations diverses</b>	
Trou dans mur, sol	60 €
Enrobé	le m <sup>2</sup> 20 €
Béton poreux	le m <sup>2</sup> 35 €
WC bouché	210 €

**Extrait de la délibération N° 57/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Elimination des déchets « gens du voyage » mise à disposition de bacs**  
**Tarif**

**Le Président rappelle :**

Suite aux différents stationnements de gens du voyage sur le territoire du Val de Vienne, notamment de missions évangéliques nécessitant l'installation de bacs destinés à l'élimination des déchets, il convient d'actualiser le tarif fixé en 2005 et appliqué à cette population.

Afin de respecter l'égalité de traitement des usagers, il convient que ce tarif reflète le coût réel du service. C'est pourquoi, il est proposé qu'il soit identique à celui de la redevance spéciale fixé chaque année par délibération.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- décide que la Communauté de Communes du Val de Vienne installe les bacs nécessaires à l'élimination des déchets générés par les « gens du voyage » lors de stationnements constatés sur le territoire du Val de Vienne et procède à leur enlèvement.

Le coût du service sera facturé aux intéressés, selon le même tarif fixé annuellement pour la redevance spéciale.

- autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 66-2005 du 30 juin 2005

**Extrait de la délibération N° 58/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public**  
**d'Assainissement Non Collectif**

**Le Président rappelle :**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport tel qu'il est annexé.

## Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016.

- ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I.

### Extrait de la délibération N° 59/2017 – Visa Préfecture : 27 juin 2017

#### Objet : Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques du territoire du Val de Vienne

#### Le Président rappelle :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la notion d'intérêt communautaire assortie à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, pour les communautés de Communes et les Communautés d'agglomération, alignant ainsi le régime de ces deux catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur celui des Communautés urbaines et des métropoles, s'agissant de l'exercice de cette compétence.

L'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a ainsi été transféré à la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1er janvier 2017.

Le législateur en effet, a souhaité en confiant la gestion des Zones d'activités économiques aux EPCI à fiscalité propre, renforcer l'efficacité de l'exercice de cette compétence, qui nécessite l'engagement de moyens financiers importants que certaines Communes ne peuvent assumer seules. Il s'agit également d'éviter que s'instaure une concurrence entre les Communes et la Communauté tout en clarifiant le rôle des Communautés dans un contexte où les régions elles aussi voient leur compétence en matière économique renforcé et leur périmètre étendu.

Enfin, l'existence d'une fiscalité communautaire essentiellement basée sur le dynamisme économique, justifie que les Communautés prennent en charge l'aménagement des Zones qui sont en grande partie à l'origine de cette recette.

L'échelon intercommunal constitue ainsi — pour le législateur — un niveau plus approprié et adapté à l'exercice de cette compétence, permettant de faciliter les actions en matière de développement économique, notamment l'aménagement de Zones d'Activités, sur le territoire.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (articles L. 1321-1 et suivants du CGCT).

Toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux (alinéa 5 de l'article L. 5211-17 du CGCT).

Ce transfert en pleine propriété est assorti d'une obligation procédurale puisqu'il est nécessaire, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, d'une part, et de la majorité qualifiée des Communes membres (il s'agit de la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI), d'autre part, de déterminer les « conditions financières et patrimoniales » du transfert des ZAE (article L. 5211-17 du CGCT).

Ces délibérations doivent intervenir, au plus tard, dans un délai d'un an après la date du transfert de compétences. Ainsi, pour les zones transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces délibérations doivent intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, les biens appartenant au domaine privé comme ceux appartenant au domaine public de la Commune peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, à la Communauté ou faire l'objet d'un transfert de propriété.

La mise à disposition paraît pertinente pour les zones aménagées avec la seule gestion des voies et les réseaux divers déjà existants et propriété des Communes.

La cession par la Commune sera mieux adaptée pour les parcelles que la Communauté devra aménager puis revendre aux entreprises.

En effet, la cession par la Communauté de Communes sera impossible si cette dernière n'en est pas propriétaire ; dans ce cas, le transfert en pleine propriété est indispensable.

La cession devra se faire dans le respect des formalités liées à toute mutation de propriété (par acte notarié ou acte en la forme administrative) et nécessitera l'avis de France domaine pour les cessions d'immeuble supérieure à 180 000 Euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- une mise à disposition des biens immobiliers concernant les ZAE achevées, à savoir les Z.A. de Bel Air à Saint Martin Le Vieux, et du Moulin Cheyroux à Aix-sur-Vienne ;
- un transfert en pleine propriété concernant les ZAE en cours d'aménagement, à savoir la Z.A. de Bournazaud à Saint Priest Sous Aix.

Il convient également d'autoriser le Président à signer tous les documents se référant au transfert de la compétence relative aux Zones d'Activités Economiques.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**Article 1** –approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques existantes sur le territoire du Val de Vienne, dans les conditions suivantes :

- concernant les zones d'activités économiques achevées, à savoir les Z.A. de Bel Air à Saint Martin Le Vieux et du Moulin Cheyroux à Aix-sur-Vienne :

- la mise à disposition des biens immobiliers concernés, sans transfert de propriété dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit. La Communauté de Communes se substitue dans les droits et obligations résultant des engagements des Communes antérieurement à la mise à disposition.

- concernant la Zone d'Activités Economiques dont les terrains sont à aménager, à savoir la Z.A. de Bournazaud à Saint Priest Sous Aix :

- le transfert en pleine propriété des biens immobiliers concernés.

Ce transfert en pleine propriété fera l'objet d'une libre négociation du prix entre la Commune propriétaire des terrains et la Communauté de Communes.

Compte tenu des travaux de viabilisation restant à réaliser sur cette zone, il est convenu d'une acquisition à l'Euro symbolique.

**Article 2** : autorise le Président à signer avec les Communes concernées :

- les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de Communes du Val de Vienne, des ZAE de Bel Air à Saint Martin Le Vieux et du Moulin Cheyroux à Aix-sur-Vienne, joints en annexe ;

- l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître Sallon pour le transfert de propriété à la Communauté de Communes de la Z.A. de Bournazaud à Saint Priest Sous Aix, ainsi que tous documents se rapportant au transfert des ZAE ; la Communauté de Communes prenant en charge l'ensemble des frais s'y afférant.

**Article 3** : autorise le Président à créer un budget annexe pour la Z.A. de Bournazaud à Saint Priest sous Aix et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités comptables et financières, notamment d'assujettissement à la T.V.A.

**Article 4** : La présente délibération sera notifiée aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes qui devront se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la Z.A. de Bournazaud à Saint Priest Sous Aix.

**Extrait de la délibération N° 60/2017 – Visa Préfecture : 27 juin 2017**  
**Objet : Convention de mise à disposition des services municipaux compétents pour l'entretien des zones d'activités économiques entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et chaque Commune concernée**

**Le Président rappelle :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Dans ce cadre, les trois ZAE existantes sur le territoire du Val de Vienne ont été transférées à la Communauté de Communes, à savoir les Z.A. de Bel Air à Saint Martin Le Vieux, du Moulin Cheyroux à Aix-sur-Vienne, et de Bournazaud à Saint Priest Sous Aix.

Le transfert de compétences impose à la Communauté de Communes d'assurer l'entretien des V.R.D. et espaces verts relevant des zones d'activités précitées.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans l'intérêt de chacun, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention avec les Communes concernées les moyens d'une mutualisation pour assurer la continuité de gestion du service.

C'est pourquoi, il est proposé au Président de signer des conventions au titre desquelles, chaque Commune concernée membre de la Communauté de Communes mettra à disposition, pour le compte de cette dernière, les services municipaux compétents en matière d'entretien des ZAE.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**Article unique**

– autorise le Président à signer avec les Communes concernées Aix-sur-Vienne, Saint Martin le Vieux, Saint Priest Sous Aix, les conventions à intervenir et ayant pour objet de mettre à disposition de la Communauté de Communes une partie des services municipaux compétents en matière d'entretien (voirie, réseaux, espaces verts, à l'exception de l'éclairage public) des Z.A.E. transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

La convention fixant les modalités de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Extrait de la délibération N° 61/2017 – Visa Préfecture : 27 juin 2017**  
**Objet : Zones d'Activités Economiques du territoire du Val de Vienne**  
**Exploitation du réseau d'éclairage public par le Syndicat Energies Haute Vienne**

**Le Président rappelle :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Dans ce cadre, les trois ZAE existantes sur le territoire du Val de Vienne ont été transférées à la Communauté de Communes, à savoir les Z.A. de Bel Air à Saint Martin Le Vieux, du Moulin Cheyroux à Aix-sur-Vienne, et de Bournazaud à Saint Priest Sous Aix.

Le transfert de compétences impose à la Communauté de Communes d'assurer l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des zones d'activités précitées.

Le SEHV assure déjà l'exploitation du réseau d'éclairage public des zones de Saint Martin le Vieux et Saint Priest sous Aix.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il est proposé de faire appel au SEHV pour l'ensemble des zones transférées et d'autoriser le Président à signer le règlement d'adhésion proposé relatif aux travaux et à l'entretien de l'éclairage public.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**Article 1er** –autorise le Président à signer avec le Syndicat Energies Haute-Vienne le règlement cadre d'adhésion relatif aux travaux et à l'entretien de l'éclairage public des Z.A.E. du territoire du Val de Vienne, transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Aix-sur-Vienne, Saint Martin le Vieux, Saint Priest Sous Aix) conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

L'adhésion est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2** : autorise le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

**Extrait de la délibération N° 62/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Convention de mise à disposition des services municipaux de la Ville d'Aix sur Vienne pour l'entretien de la zone d'activités économiques du Grand Rieux**

**Le Président rappelle :**

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a confié à la SEMABL – SEM Territoires 19 – l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation d'une Zone d'Activités à Aix-sur-Vienne d'une superficie de 19 hectares, dénommée « Parc d'Activités du Grand Rieux » afin de permettre l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services.

La concession d'aménagement conclue avec la SEM étant arrivée à échéance la Communauté de Communes a repris en régie l'opération.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les ZAE communales existantes sur le territoire ont été transférées à la CCVV conformément à la loi NOTRe.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des services municipaux a été conclue avec la Ville d'Aix-sur-Vienne pour l'entretien de la ZA du Moulin Cheyroux.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il est proposé de signer une convention identique avec la Commune d'Aix-sur-Vienne pour l'entretien de la ZA du Grand Rieux.

## **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

**Article unique** – autorise le Président à signer avec la Commune d'Aixe-sur-Vienne, la convention ayant pour objet de mettre à disposition de la Communauté de Communes une partie des services municipaux compétents en matière d'entretien (voirie, réseaux, espaces verts, à l'exception de l'éclairage public) du Parc d'Activités du Grand Rieux, ainsi que tout document s'y rapportant.

La convention fixant les modalités de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

### **Extrait de la délibération N° 63/2017 – Visa Préfecture : 27 juin 2017 Objet : Cession d'une parcelle Zone d'activités économiques de Bournazaud – Saint Priest Sous Aixe**

#### **Le Président rappelle :**

L'ensemble des Zones d'Activités Economiques communales existantes sur le territoire du Val de Vienne a été transféré au 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes du Val de Vienne, en application de la loi NOTRe.

Il ressort de l'article L.5211-5 III du CGCT que :

*"Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ».*

Ainsi, dans le cadre des transferts de compétences, le principe est bien celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (articles L. 1321-1 et suivants du CGCT).

Toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, la loi permet toujours un transfert en pleine propriété des biens immobiliers (alinéa 5 de l'article L.5211-17 du CGCT).

Ce transfert en pleine propriété qui était le principe, est donc devenu l'exception. Il nécessitera les délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant sur les conditions financières et patrimoniales de la cession, à la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

S'agissant de la Zone Artisanale de Bournazaud à Saint Priest Sous Aixe, des parcelles restant à aménager, en vue d'être cédées à des entreprises, le principe de la cession est apparue plus adaptée. La Communauté de Communes s'est donc prononcée pour un transfert en pleine propriété des biens et par délibération du 22 Juin 2017, le Conseil Communautaire du Val de Vienne a déterminé les « conditions financières et patrimoniales » du transfert de la ZAE de Bournazaud à l'EPCI, sur lesquelles les Communes sont appelées à délibérer.

Parallèlement, la Communauté de Communes a été sollicitée par une entreprise de chaudronnerie industrielle, implantée sur cette Zone d'Activités et souhaitant acquérir une partie de la parcelle jouxtant ses locaux.

En effet, cette société envisage d'agrandir ses ateliers pour satisfaire ses besoins actuels et futurs et être en mesure de répondre aux nouveaux marchés qui se présentent.

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise il apparaît opportun de céder rapidement à la S.A. ATCI CROIX PROCESS la parcelle nécessaire au développement de son activité.

Tant que le transfert en pleine propriété n'est pas finalisé, le principe de la mise à disposition du bien à l'EPCI s'applique ; de sorte qu'en cas de cession, il convient de recueillir l'accord de l'EPCI et de la Commune concernée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte tripartite, à intervenir avec la S.A. ATCI CROIX PROCESS et la Commune de Saint



Priest Sous Aix, pour la vente de la parcelle cadastrée AS 124, d'une superficie de 3 093 m<sup>2</sup>, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- autorise le Président à vendre à la Société ATCI CROIX PROCESS la parcelle cadastrée AS 124, située à Saint Priest Sous Aix – ZAE de Bournazaud, « La Grande Pièce » d'une superficie de 3 093 m<sup>2</sup>, au prix de 5 € / m<sup>2</sup>, soit 15 465 € H.T.
- autorise le Président à signer l'acte de vente tripartite qui sera passé en l'étude de Maître SALLON, Notaire, avec la Société ATCI CROIX PROCESS et la Commune de Saint Priest Sous Aix, le transfert de la ZAE à la Communauté de Communes.
- autorise le Président à signer tous documents afférant à cette opération.
- prend acte que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

**Extrait de la délibération N° 64/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Terrain communautaire à Verneuil sur Vienne Cession de parcelle à Limoges Métropole**

**Le Président rappelle :**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a acquis en 2004 plus de 20 hectares à la SAFER au lieudit « Le Parc/Le Mas du Puy » à Verneuil sur Vienne.

Le projet d'aménagement initialement envisagé, à savoir l'implantation d'activités à vocation économique, n'a pas été mené à son terme ; la Commune de Verneuil sur Vienne ayant quitté la Communauté de Communes pour rejoindre la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, des parcelles ont été vendues à des fins agricoles et pour la réalisation d'une aire de covoiturage.

Un terrain d'un peu plus de 15 hectares, propriété de la Communauté de Communes du Val de Vienne, reste disponible à la vente.

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour acquérir cette parcelle.

En effet, la CALM souhaite réaliser un pôle d'activités dédié au maraîchage avec une utilisation agricole des terres cultivables. Ce pôle permettrait l'installation de maraîchers et pourrait servir de tremplin à d'autres porteurs de projet, tout en étant support d'un projet d'insertion professionnelle via le maraîchage ou la transformation de produits frais.

La Communauté de Communes n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver des parcelles hors de son périmètre, d'un commun accord entre les parties, la vente pourrait être consentie moyennant un prix forfaitaire de 110 000 €, proche de la valeur des biens encore en stock dans l'actif de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de vendre à la CALM la parcelle de terrain cadastrée ZV 312 à des fins de maraîchage, pour un montant inférieur à l'avis des Domaines déterminant la valeur vénale du bien à 275 000 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Autorise le Président à vendre à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – 19 Rue Bernard Palissy, 87000 Limoges - la parcelle située à Verneuil-sur-Vienne, lieudit « Le Parc », cadastrée section ZV n° 312
- Décide de passer outre l'avis du service des Domaines pour les motifs susvisés et de céder le bien pour un montant inférieur à l'avis en date du 4 avril 2017, à des fins de maraîchage.

- Décide de fixer le prix global de cession des parcelles à la somme forfaitaire de 110 000 €.
- Autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférant à cette opération.
- Prend acte que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

**Extrait de la délibération N° 65/2017 – Visa Préfecture : 23 juin 2017**  
**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne - Maison de santé pluridisciplinaire**

**Le Président rappelle :**

Si le territoire est plutôt favorisé en termes d'offre de soins et d'indicateurs sanitaires sociaux et démographiques, l'étude relative à l'accès aux soins de premiers recours diligentée par la Communauté de Communes du Val de Vienne a conclu à l'urgence de trouver des solutions pour maintenir à terme une offre de soins pérenne et de qualité.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Val de Vienne, soucieuse d'anticiper et de répondre à une problématique potentielle de désertification médicale, s'est engagée dans un projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire à Aix sur Vienne.

La compétence de la Communauté de Communes du Val de Vienne se limitant à la réalisation d'études sur les besoins sanitaires et sociaux, il convient en conséquence de modifier les statuts approuvés en Conseil communautaire en octobre dernier afin d'intégrer la création d'une structure visant au regroupement des professionnels de santé.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve les statuts modifiés joints en annexe, prenant en compte « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires ».
- la présente délibération sera transmise à chacune des communes membres ; les Conseils municipaux disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification proposée.

**Extrait de la délibération N° 66/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Aix sur Vienne**  
**Etude d'optimisation thermique – SEHV**

**Le Président rappelle :**

L'étude d'optimisation thermique dynamique se base sur des simulations thermiques dynamiques pour fournir aux décideurs les éléments pertinents qui leur permettront de choisir les meilleures solutions techniques afin d'optimiser l'efficacité énergétique du futur bâtiment, tout en préservant le niveau et la qualité du service rendu et du confort d'usage ; et ce au meilleur coût global.

L'étude proposée dans le cadre de la construction de la future maison de santé sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV par le biais d'une procédure adaptée. Des bureaux d'études seront mis en concurrence.

A l'issue de cette consultation, le service ESP87 du SEHV établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions fixées au marché du Syndicat.

La Communauté de Communes remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement au solde de ces études.

Dans ce cadre, le SEHV octroie une subvention en partenariat avec l'ADEME et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies ; ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de mandater le service (ESP87) du SEHV pour la réalisation d'une étude d'optimisation thermique dynamique pour la future Maison de santé pluridisciplinaire.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

Décide de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies Haute-Vienne pour la réalisation d'une étude d'optimisation thermique dynamique dans le cadre du projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Aix sur Vienne ainsi que l'octroi des subventions s'y afférant.

- autorise le Président à signer tous les documents à intervenir avec le SEHV (service ESP87) nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

#### **Extrait de la délibération N° 67/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**

**Objet : Contribution pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne - convention DORSAL**

#### **Le Président rappelle :**

Dans le cadre du SDAN pilote (Schéma directeur d'aménagement numérique) la Communauté de Communes du Val de Vienne a procédé sur une partie de son territoire, à des opérations de montée en débit, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le syndicat mixte DORSAL.

Toutefois, dans certains secteurs du Val de Vienne, les travaux réalisés n'ont pas permis de résorber toutes les zones à « bas débit ».

C'est pourquoi, la Communauté de Communes a sollicité le syndicat mixte DORSAL afin que soit lancée auprès d'Orange, une étude de faisabilité « PRM spécifique » sur les Communes de Burgnac (2 études) et Saint Martin le Vieux (1 étude).

L'enveloppe prévisionnelle allouée à la mise en œuvre de ces opérations de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique est de 265 000 € HT financés à hauteur de 39,46% par la Communauté de Communes soit 104 561,07 €, de 26,30% par le Département et de 34,24% par l'Etat.

Il convient désormais d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le syndicat mixte DORSAL, maître d'ouvrage de l'opération.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- autorise le Président à signer, avec le Président du Syndicat Mixte Dorsal, la convention ayant pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de Communes du Val de Vienne pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur les Communes de Burgnac et Saint Martin le Vieux.

Cette opération est inscrite dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 2 bis). Elle fait suite à des études de faisabilité techniques préalables, objet de la convention du 28 octobre 2016 signée entre Dorsal et la Communauté de Communes du Val de Vienne..

Le montant maximal de la participation financière de la Communauté de Communes s'élève à 104 561,07 € (sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 265 000 € HT, soit 318 000 € TTC).

La contribution financière de fonctionnement à verser au syndicat mixte DORSAL s'élève à 3 % du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 € et maximum de 10 000 €.

La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **Extrait de la délibération N° 68/2017 – Visa Préfecture : 29 juin 2017 Objet : Modification du temps de travail – Agent titulaire à temps non complet**

#### **Le Président rappelle :**

Suite à l'ouverture du Pôle jeunesse à Aix sur Vienne en janvier 2017, une réorganisation de l'Accueil de loisirs s'est avérée nécessaire pour répondre au mieux aux besoins des parents.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet et de lui confier de nouvelles missions de logistique et de préparation de projets, développées dans le cadre de la mise en place d'animations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de porter le temps de travail d'un Agent de 21.35/35<sup>e</sup> à 25.24/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de modifier le temps de travail afférent à l'emploi créé en 2014 sur la base d'Adjoint d'Animation non titulaire et de fixer la durée hebdomadaire à 25.24/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.
- Autorise le Président à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 69/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**

**Objet : Pôle Administratif Communauté de Communes**

**Transformation de deux emplois d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe en emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe**

**Le Président rappelle :**

Depuis sa création en octobre 2000, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier de plus en plus de missions nouvelles ayant pour conséquence un accroissement des tâches administratives et comptables.

Compte tenu des spécialités requises et des fonctions à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de transformer deux emplois d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> en emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à compter du 1er Juillet 2017.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Autorise le Président à transformer deux postes d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe en emplois d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à compter du 1er Juillet 2017.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la nomination des Agents destinés à occuper les emplois créés et à prendre les arrêtés correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 70/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**

**Objet : POLE JEUNESSE Transformation d'un emploi d' Adjoint d'Animation en emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe**

**Le Président rappelle :**

Au fil des années les activités de l'Accueil de Loisirs se sont développées avec une augmentation progressive du nombre de journées enfants réalisées et notamment depuis l'ouverture du Pôle Jeunesse à Aix-sur-Vienne en Janvier 2017.

Pour répondre au mieux aux besoins des parents et faciliter la vie des familles, une réorganisation des Accueils de Loisirs s'avère nécessaire.

Ainsi, compte tenu des spécialités requises et des fonctions à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de Vienne de transformer un emploi d'Adjoint d'Animation en emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er Juillet 2017.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de transformer un emploi d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 71/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Centre sportif Transformation d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe en emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe**

**Le Président rappelle :**

Un Agent recruté au Centre sportif du Val de Vienne, chargé de l'accueil des usagers, effectue également des travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment ainsi que sur l'ensemble des équipements communautaires.

C'est pourquoi, compte tenu des spécificités requises pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de promouvoir l'agent concerné et de transformer à compter du 1er Juillet 2017 un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe en emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de transformer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe en emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à compter du 1er Juillet 2017
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 72/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Transformation d'un emploi d'Animateur Principal 2ème classe en emploi d'Animateur Principal 1ère classe à temps non complet**

**Le Président rappelle :**

En 2006, un poste d'Animateur à temps non complet, a été créé ayant pour mission de porter à la connaissance de la population et des Elus les actions de la Communauté de Communes du Val de Vienne, d'élaborer le bulletin communautaire, de produire des reportages, interviews, de couvrir des événements locaux...

Depuis sa création la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier de plus en plus de missions nouvelles liées notamment au développement des outils de communication numérique ayant pour conséquence un accroissement des tâches.

Compte tenu des spécialités requises et des fonctions à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de transformer à compter du 1er Juillet 2017 un poste d'Animateur Principal 2ème classe à temps non complet en emploi d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de transformer à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017 un poste d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 17,15/35e
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

## Extrait de la délibération N° 73/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017

### Objet : Transformation d'un emploi d'Attaché Principal en emploi d'Attaché hors classe

#### Le Président rappelle :

En 2003, un poste d'Attaché principal a été créé dont la mission était de diriger les services de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Depuis cette création, ses missions ont énormément évolué en raison de l'extension des compétences de la collectivité.

Le Directeur des Services constitue désormais une réelle force de proposition et participe étroitement à la définition stratégique des projets.

En conséquence, compte tenu des spécialités requises et des fonctions à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de transformer à compter du 1er Juillet 2017 un emploi d'Attaché Principal en emploi d'Attaché Hors Classe.

#### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide de transformer un emploi d'Attaché Principal en emploi d'Attaché hors classe à compter du 1er Juillet 2017
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

## Extrait de la délibération N° 74/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017

### Objet : *Modification du tableau des effectifs*

#### Le Président rappelle :

Depuis Mars 2017, date à laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le tableau des effectifs de la Communauté des Communes, les modifications ci-après sont apportées à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017:

✓ **Pôle Administratif :**

- transformation de 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Transformation d'un emploi d'Attaché Principal en emploi d'Attaché hors classe

✓ **Communication :** transformation d'un emploi d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en emploi d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

✓ **Pôle Jeunesse :** transformation d'un emploi d'Adjoint d'Animation en emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe

✓ **Centre sportif :** transformation d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe

Au vu de ces changements, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-après.

#### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1<sup>er</sup> Juillet 2017, telle que définie en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté.

### ETAT DU PERSONNEL au 1<sup>er</sup> Juillet 2017

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	dont Temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Attaché hors classe (occupant un emploi de DGS)	A	1	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
Ingénieur Principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
Technicien	B	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	0
Assistant Socio Educatif	B	1	1	0
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Educateur des activités physiques et sportives Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>5</b>
Animateur	B	2	2	1
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	3
<b>Total Agents Titulaires</b>		<b>30</b>	<b>28</b>	<b>7</b>

<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>				
Accueillante LAEP Psychologue	A	1	1	1
Adjoint d'Animation	C	2	2	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Emploi d'Avenir		1	1	0
<b>Total Agents non titulaires</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>2</b>



**Extrait de la délibération N° 75/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Ordres de mission Agents communautaires**

**Le Président rappelle :**

Les frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux sont à la charge de la Collectivité pour le compte duquel le déplacement est effectué.

Certains Agents sont appelés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale.

Tout agent envoyé en mission doit être, au préalable, muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale.

Toutefois, un ordre de mission permanent peut être délivré pour une durée de douze mois à des Agents appelés à se déplacer fréquemment dans un secteur géographique déterminé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, comme chaque année, de se prononcer sur la liste du personnel bénéficiant d'un ordre de mission.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide d'établir un ordre de mission permanent d'une durée de douze mois au profit des agents désignés ci-après, amenés à se déplacer fréquemment avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions sur le territoire du Val de Vienne et de Limoges Métropole et plus généralement sur l'ensemble du Département de la Haute-Vienne :

- ✓ M. Matthias LEONARD, Animateur territorial (Coordonnateur Enfance/Jeunesse)
- ✓ Melle Laetitia HIZEMBERT, Adjoint d'Animation
- ✓ M. Brice LAJOIE, Adjoint d'Animation
- ✓ M. Camille COLRAT, Adjoint d'Animation
- ✓ Mme Mélissa JANVIER, Adjoint d'Animation
- ✓ Melle Stéphanie DEVEZZA, Adjoint d'Animation
- ✓ Mme Marina LATIE, Adjoint d'Animation
- ✓ M Sami BEN CHEHIDA, Adjoint d'Animation
- ✓ Mme Virginie BAZIN, Assistant Socio Educatif Principal (RAM Aix-sur-Vienne)
- ✓ Melle Céline CHAZELAS, Assistant Socio Educatif (RAM Bosmie l'Aiguille)
- ✓ Mme Caroline BRANDY, Adjoint d'Animation Office de Tourisme
- ✓ Mme Laetitia CHABERNAUD, id.

**Extrait de la délibération N° 76/2017 – Visa Préfecture : 29 juin 2017**  
**Objet : Plan de formation mutualisé**

**Le Président rappelle :**

En 2016 la délégation Limousin du CNFPT et le Centre de gestion de la Haute Vienne se sont associés pour construire une démarche commune d'élaboration de Plans de Formation Mutualisés pour les Collectivités du Département.

Cette démarche comportait deux objectifs :

- satisfaire à l'obligation légale édictée par l'article 7 de la loi 84.594 du 12 juillet 1984 et construire un plan de formation mutualisé à l'échelle de plusieurs regroupements de collectivités de plus petite taille ;
- exploiter les besoins exprimés dans le cadre de ce plan pour mutualiser et territorialiser les actions de formations en union et au plus près des collectivités et de leurs agents.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est associée à ce projet et a assuré un relais auprès des Communes du territoire pour soutenir et mettre en œuvre la démarche de recensement et d'élaboration du plan auprès des collectivités.

Ce travail s'est déroulé en plusieurs étapes, en collaboration avec le CDG, le CNFPT et les Communes du Territoire :

1/ Recensement de référents, géographiquement répartis sur le territoire

Il a été nécessaire de travailler de façon collégiale et coordonnée sur le recensement des besoins en formation.

Compte tenu de leur positionnement géographique, les Communautés de Communes ont été sollicitées pour porter ce projet et le décliner sur chacun de leur territoire.

Ainsi un référent par Communauté de Communes a été proposé pour développer ces actions.

Un regroupement d'intercommunalités a été créé ; trois Territoires ont été définis en Haute-Vienne : Nord, Ouest et Sud-Est.

La CCVV a été intégrée au «PFM 87 Ouest» avec les C.C. « Porte Océane du Limousin », « Ouest Limousin », et « Pays de Nexon – Monts de Chalus ».

2/ Travail collectif des référents avec le CNFPT pour faire émerger les axes prioritaires de formation à décliner sur les années 2017/2018.

3/ Information par les communes de leurs besoins de formation.

Ce travail ayant abouti à une proposition de plan de formation mutualisé, il est proposé au Conseil Communautaire de l'adopter.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve le Plan de Formation Mutualisé déterminant le programme d'actions de formation mis en place au sein des services communautaires.

#### **Extrait de la délibération N° 77/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**

#### **Objet : Délégation de service public Petite Enfance - Rapport du délégataire**

#### **Le Président rappelle :**

Le Conseil Communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées sur son territoire.

En novembre 2015, la « Mutualité Française Limousine » a été retenue en qualité de délégataire et un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de six ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En conséquence, il convient à l'Assemblée de prendre acte du rapport présenté par la « Mutualité Française Limousine » relatif à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille, pour l'année 2016.

## **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- prend acte du rapport présenté par la « Mutualité Française Limousine » pour l'année 2016 relatif à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille.  
Le rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du Territoire.  
Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

## **Extrait de la délibération N° 78/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017 Objet : Projet Global de fonctionnement (Règlement intérieur) du Pôle Jeunesse Modification**

### **Le Président rappelle :**

A l'ouverture du Pôle Jeunesse intercommunal en décembre 2016, un projet global de fonctionnement de la structure a été établi intégrant un nouveau règlement intérieur.

Après plus de 6 mois de fonctionnement du Pôle Jeunesse intercommunal, il convient d'apporter quelques adaptations au projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse, au vu de l'utilisation des locaux, des préoccupations pédagogiques et des effectifs d'enfants.

Des précisions doivent être apportées :

- sur les effectifs maximum par bâtiment
- Bâtiment 2 Maternelle 1 et 2 : 40 enfants
- Bâtiment 3 Maternelle 3.: 40 enfants
- L'effectif maximum de 80 places pour l'ensemble des moins de 6 ans est inchangé mais la répartition des effectifs sur les 2 bâtiments doit être respectée.*
- Bâtiment 4 moyen 1 et 2: 60 enfants
- Bâtiment 5 moyen 3-grand: 50 enfants
- L'effectif maximum proposé est de 110 enfants contrairement aux 120 prévus initialement en utilisant l'espace Passerelle ; or, celui-ci servant à la restauration du midi ne peut être disponible avant 16 H.
- Bâtiment ados : sans changement (36 à 48 places maximum)
- sur les modalités d'inscription : clôture des inscriptions pour le mercredi, le vendredi précédant à 17h.
- sur les factures éditées par le Trésor Public à partir désormais d'un montant de 15€

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse intégrant les modifications,

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- approuve le projet global de fonctionnement du Pôle Jeunesse situé à Aix-sur-Vienne 3 Rue Maurice Ravel.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 85/2016 du 12 décembre 2016.

**Extrait de la délibération N° 79/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**

**Objet : Réalisation d'un parking mutualisé entre le Pôle Jeunesse et les courts de tennis municipaux sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne**

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage**

**Le Président rappelle :**

Dans le cadre de la construction du pôle jeunesse intercommunal, situé 3 rue Maurice Ravel à Aixe-sur-Vienne, la Communauté de Communes du Val de Vienne a prévu de réaliser des places de stationnement pour le personnel et les usagers de ce site.

Parallèlement, la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite disposer de places supplémentaires de stationnement pour accueillir notamment le public lors de manifestations sportives sur les courts de tennis municipaux les week-ends, situés en face du terrain d'assiette du pôle jeunesse.

Il apparaît opportun, de réaliser un parking mutualisé desservant ces deux sites.

Aussi, afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité, pour la réalisation de ce parking,, recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui indique que « lorsque la réalisation... d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Les parties décident de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Communauté de Communes du Val-de-Vienne comme maître d'ouvrage opérationnel de l'ensemble des travaux de réalisation du parking mutualisé entre les terrains de tennis municipaux et le pôle jeunesse intercommunal et

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune d'Aixe-sur-Vienne et précisant les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- autorise le Président à signer avec la Commune d'Aixe sur Vienne la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet :
  - . de désigner la Communauté de Communes du Val-de-Vienne comme maître d'ouvrage opérationnel de l'ensemble des travaux de réalisation du parking mutualisé entre le pôle jeunesse intercommunal et les courts de tennis municipaux Rue Maurice Ravel à Aixe-sur-Vienne.
  - . de définir les modalités de délégation par la Commune d'Aixe sur Vienne à la Communauté de Communes, de sa maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Extrait de la délibération N° 80/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Fédération de la Châtaigneraie Limousine**  
**Changement de représentant aux instances décisionnelles**

**Le Président rappelle :**

Suite à la modification des statuts de la « Fédération de la Châtaigneraie Limousine » intervenue afin de mettre en place une nouvelle gouvernance, cinq représentants de la Communauté de Communes du Val de Vienne ont été désignés par délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire pour siéger tant à l'assemblée générale qu'au Conseil d'Administration de la « Fédération de la Châtaigneraie Limousine ».

Suite au décès de M MANEUF, représentant de la Communauté de Communes du Val de Vienne aux instances décisionnelles de la Fédération Châtaigneraie Limousine, il convient de désigner un nouveau délégué.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- désigne au sein du Conseil Communautaire du Val de Vienne M. MEYER pour siéger tant à l'assemblée générale qu'au Conseil d'Administration de la « Fédération de la Châtaigneraie Limousine ».

En conséquence, les cinq représentants sont les suivants : MM. Philippe BARRY, Gérard KAUWACHE, René ARNAUD, Véronique THOMAS, Serge MEYER

**Extrait de la délibération N° 81/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Valorisation des chemins de randonnée - Demande de Subventions-Contrat de ruralité**

**Le Président rappelle :**

Afin de valoriser les nombreux chemins de randonnée situés sur le territoire du Val de Vienne, l'office de Tourisme a souhaité mettre en place, avec l'aide d'une stagiaire recrutée pour une période de 6 mois, une carte touristique « nature » 3D à destination des visiteurs du territoire.

Un « audit » de tous les chemins PDIPR inscrits ainsi que ceux qui sont en cours de validation a été réalisé au préalable pour adapter au mieux l'offre touristique à la réalité du terrain.

Différents parcours seront ainsi thématiques (parcours patrimoine, Vélo Tout Terrain, trek, personnes à mobilité réduites...) pour répondre aux besoins des différents publics.

Cette carte au format A2, réalisée par une entreprise spécialisée, aura un graphisme proche de la réalité représentant le territoire du Val de Vienne en 3D avec un focus particulier sur la forêt des loges. Les différents points touristiques seront identifiés (base de canoë, centre équestre...) et les parcours feront l'objet d'une signalétique sur le terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter auprès de l'Etat et des différents financeurs, les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre du projet de valorisation des chemins de randonnée inscrit dans le contrat de ruralité signé en décembre 2016 et d'approuver le nouveau plan de financement présenté.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- approuve l'opération de valorisation des chemins de randonnée envisagée sur le territoire du Val de Vienne.
- Autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat et des différents financeurs les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération dont le coût prévisionnel est estimé à 17 120 € H.T.
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses € H.T.		Recettes	
Création d'une carte 3D	4 200 €	Etat FSIL	3 000 €
Signalétique	12 920 €	CCVV	14 120 €
<b>Total</b>	<b>17 120 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 120 €</b>

- autorise le Président à solliciter les autorisations nécessaires à l'aménagement envisagé, d'effectuer les démarches et signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

### Extrait de la délibération N° 82/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017

Objet : Office de tourisme du Val de Vienne

Convention « passeport privilège touristique 2017 »

#### Le Président rappelle :

L'objectif du « passeport privilège touristique » est de mettre en réseau les sites des trois territoires (Monts de Chalus, Val de Vienne et Pays de Nexon) et d'inciter les visiteurs à aller d'un site à l'autre et d'en augmenter la fréquentation.

Les frais de conception et d'impression du passeport privilège touristique étant réglés par l'Office de Tourisme des Monts de Chalus, la Communauté de Communes du Val de Vienne participera financièrement aux frais, au prorata du nombre d'offres proposées dans le document (soit 212,62 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'officialiser le partenariat avec l'office de tourisme des Monts de Chalus et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les parties.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 32 Contre : - Abstention : -

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec les offices de tourisme des Monts de Chalus et du Pays de Nexon pour l'édition d'un « Passeport Privilège Touristique 2017 » et à prendre en charge les frais s'y afférant.

**Extrait de la délibération N° 83/2017 – Visa Préfecture : 26 juin 2017**  
**Objet : Convention de partenariat**  
**prêt de matériel pour le tri et la prévention des déchets**

**Le Président rappelle :**

Afin d'améliorer la gestion des déchets lors des manifestations locales grâce à la mise place du tri et d'outils de prévention, le Conseil Communautaire a adopté la convention de mise à disposition des associations, communes et autre structures du territoire qui le désirent des « points tri » et des gobelets « réutilisables », le 22 septembre 2014.

La mise en place de « points tri » permet de valoriser les déchets produits par la manifestation (cartons, canettes, bouteilles plastiques, ...) et de sensibiliser le grand public au tri et au recyclage des déchets.

L'utilisation de gobelets réutilisables permet de réduire la production de déchets non recyclables (gobelets jetables en plastique) qui représentent généralement une part importante du gisement des ordures ménagères générées lors des manifestations.

La Communauté de Communes du Val de Vienne met également à disposition des bacs pour collecter les ordures ménagères et les déchets recyclables pour les manifestations et ce gratuitement ; prêt non visé par la convention précitée.

Il est constaté régulièrement une mauvaise utilisation des bacs, qui sont rendus dans un état de propreté déplorable.

C'est pourquoi, afin de sensibiliser l'ensemble des organisateurs et d'instaurer un comportement éco-citoyen de tous les acteurs (organisateur, bénévoles, public), il convient de compléter la précédente convention avec un article régissant les conditions de prêt des contenants de pré-collecte ; la signature de la convention étant un préalable indispensable pour la mise à disposition des bacs.

La CCVV, via l'ambassadeur du tri, accompagnera les associations dans la mise en place de ce dispositif dont la réussite nécessite une communication adaptée.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 32	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec les structures souhaitant emprunter de matériel pour le tri et la prévention des déchets lors de leurs manifestations.